

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES



Sommaire

1	Missions de l'école de musique.....	2
2	Disciplines enseignées.....	2
3	Organisation générale des études en cycles.....	2
4	Pratique instrumentale.....	3
4.1	Initiation à l'instrument dès 5 ou 6 ans selon instrument.....	3
4.2	Organisation du cursus instrumental.....	3
4.3	Etudes en parcours personnalisé (Hors Cycle).....	4
5	Cours collectifs.....	5
5.1	Eveil musical pour les 5-6 ans.....	5
5.2	Formation Musicale classique et jazz.....	5
5.3	Cours d'écriture musicale pour les cycles 2 et 3.....	5
5.4	Pratiques instrumentales collectives.....	5
6	Pôle Musiques Actuelles.....	6
6.1	Cycle 1.....	6
6.2	Cycle 2.....	6
6.3	Cycle 3.....	6
7	Evaluations :.....	7
7.1	A l'intérieur du cycle.....	7
7.2	En fin de cycle.....	7
7.3	Jurys des examens.....	8
8	Musique à l'école.....	8
8.1	Education Artistique et Culturelle.....	8
8.2	Séances de découverte musicale.....	8
8.3	Projets pour les scolaires.....	8

1 Missions de l'école de musique

Les missions de l'école sont :

- l'initiation à la musique
- la formation à une pratique approfondie de la musique conduisant chaque élève à l'autonomie en vue d'une pratique amateur de qualité
- de se situer en amont des Conservatoires à Rayonnement Départemental (CRD) et des Conservatoires à Rayonnement Régional (CRR) pour préparer une éventuelle orientation professionnelle
- de participer à l'activité culturelle de la ville

L'école de musique garantit un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par la Direction de la Musique.

2 Disciplines enseignées

- Piano classique, piano jazz et musiques actuelles
- Chant variétés musiques actuelles
- Cordes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, guitare classique et musiques actuelles
- Vents : flûte traversière, hautbois, clarinette, trompette, trombone, tuba, cor, saxophone
- Percussions
- Formation musicale
- Culture musicale
- Ecriture musicale
- Musique d'ensemble

3 Organisation générale des études en cycles

Les études musicales constituent un parcours complet et sont organisées sous forme de cycles afin de permettre à chaque élève de construire son apprentissage musical tout en bénéficiant d'un enseignement de qualité.

Elles comprennent un cours de pratique instrumentale individuel, un cours collectif de Formation Musicale, une pratique d'ensemble (orchestre ou/et musique d'ensemble et des disciplines optionnelles.

Dans le cadre du cursus des études instrumentales, les élèves enfants et adultes en cycle complet, sont tenus de participer aux projets de l'école de musique, aux spectacles et auditions publiques qui se déroulent durant l'année scolaire ainsi qu'aux événements proposés par leur professeur selon la discipline instrumentale.

Une dispense d'un élément du cursus peut être accordée pour une année scolaire, à titre exceptionnel, suite à une demande motivée de la famille, par la Directrice de l'Ecole de Musique en concertation avec le professeur de la classe concernée.

4 Pratique instrumentale

4.1 Initiation à l'instrument dès 5 ou 6 ans selon instrument

L'Initiation instrumentale est possible en individuel ou en groupe dans certaines disciplines selon la morphologie de l'enfant et en accord avec la direction et le professeur de la discipline choisie.

Cours individuel instrumental de 30 mn

Cette initiation sera complétée d'un cours collectif d'éveil musical.

4.2 Organisation du cursus instrumental

Les cours d'instruments sont des cours individuels hebdomadaires. Le cursus musical suit l'année scolaire, il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires.

Le cursus instrumental se déroule sur 3 cycles :

- **Cycle1 : de 3 à 5 ans – Durée des cours : 30 mn**

> Fin de 1er cycle (FC1) :Durée des cours : 40 mn

- **Cycle2 : de 3 à 5 ans – Durée des cours : 40 mn**

> Fin de 2ème cycle (FC2) :Durée des cours : 50 mn

- **Cycle 3 : de 2 à 4 ans – Durée des cours : 50 mn**

> Fin de 3ème cycle (FC3) :Durée des cours : 50 mn

C'est le professeur qui, en fin d'année scolaire, fait la proposition de l'inscription en Fin de Cycle (cycle 1, 2 ou 3) pour l'année suivante

Le passage au cycle supérieur est tributaire d'un examen qui se déroule en fin d'année scolaire en présence d'un directeur des écoles du Réseau du Pays Voironnais et d'un membre du jury de la discipline.

- **Perfectionnement** possible pour les élèves ayant validé la Fin de Cycle 3 (FC3), au regard des places disponibles dans les différentes disciplines et avec accord de la Direction et du Professeur de la discipline.

Durée des cours : 30 mn

4.3 Etudes en parcours personnalisé (Hors Cycle)

Le passage en parcours personnalisé (hors Cycle) émane d'une décision collégiale : Direction, professeur de Formation Musicale, professeur d'instrument.

La durée du cours est de 30 minutes quel que soit le niveau.

La réinscription en parcours personnalisé est tributaire chaque année des places disponibles dans la classe instrumentale.

Le suivi des cours instrumentaux en parcours personnalisé ne permet pas de participer aux examens de changement de cycles.

Un élève peut être placé Hors Cycle dans les cas suivants :

- Si l'élève suit un cours instrumental (sans formation musicale ni pratique collective) ou s'il ne participe pas aux évaluations, sous réserve d'acceptation par la Direction et l'équipe pédagogique
- Si le nombre maximum d'années dans le cycle est atteint sans validation de la fin de cycle :

Nombre d'années maximum par cycle :

- *5 ans en cycle 1 et cycle 2 et une année supplémentaire tolérée si accord du professeur*
- *4 ans en cycle 3 et une année supplémentaire tolérée*

Lorsqu'un passage hors cycle est envisagé, l'élève est prévenu par l'équipe enseignante à la fin de l'année scolaire et pourra s'il le désire constituer un dossier d'inscription à la rentrée de septembre. Il ne sera alors pas considéré comme prioritaire et son inscription ne sera pas automatique. Son inscription se fera en fonction des places disponibles après la prise en compte des nouvelles inscriptions.

5 Cours collectifs

5.1 Eveil musical pour les 5-6 ans

- L'éveil musical : 5 ou 6 ans - Durée du cours : 45 mn

5.2 Formation Musicale classique et jazz

La Formation Musicale est obligatoire pour l'apprentissage des instruments. Pour les nouveaux élèves non débutants, le professeur évaluera ses compétences pour l'orienter vers la classe correspondant à son niveau.

Les études se déroulent sur 3 cycles :

❖ **La Formation Musicale classique**

- **Cycle 1 : 4 années** – *Durée des cours : 1 heure les 2 premières années, 1 heure 15 minutes pour les années 3 et 4*

- **Cycle 2 : 3 années** – *Durée des cours : 1 heure 30 mn*

- **Cycle 3 : 2 années** – *Durée des cours : 1 heure 30 mn*

Possibilité d'une année supplémentaire dans chaque cycle.

❖ **La Formation Musicale adultes**

Cycle 1 débutants et avancés, Cycle 2

❖ **La Formation Musicale jazz musiques actuelles**

- **La Formation Musicale Jazz comprend un groupe de cycle 1 et un groupe de cycle 2 - Durée 1 heure 15mn.**

5.3 Cours d'écriture musicale pour les cycles 2 et 3

Durée des cours : 1h hebdomadaire

5.4 Pratiques instrumentales collectives

Les pratiques instrumentales collectives prennent différentes formes (orchestres à corde cycle 1 et cycle 2 et 3, orchestres à vents cycle 1 et cycle 2 et 3, BigBand, musique d'ensemble.

Les pratiques collectives s'adressent aux élèves inscrits à l'école de musique dans le cadre du cursus complet et aux extérieurs sur inscription.

La fréquentation d'un orchestre ou d'un ensemble est obligatoire chaque année de la formation du 1^{er} au 3^{ème} cycle.

Les pratiques collectives valident l'obtention de l'Unité de Valeur obligatoire pour obtenir la fin de cycle 1 (FC1) et fin de cycle 2 (FC2) instrumental.

6 Pôle Musiques Actuelles

Les enseignements proposés sont constitués en modules à valider pour la fin de chaque cycle

6.1 Cycle 1

Le 1^{er} cycle doit permettre à l'élève de découvrir les différentes esthétiques des musiques actuelles (jazz, chanson, musiques actuelles)

- Cours de chant / guitare / piano individuel 30 minutes ou 1h à 2 élèves
- Module Formation Musicale
- Module Atelier groupe
- Module Sensibilisation ear training
- Module Sensibilisation improvisation

6.2 Cycle 2

Le 2^{ème} cycle spécialise l'élève et associe l'apprentissage de la création et de l'improvisation

- Cours de chant / guitare / piano individuel 40 minutes ou 1h20 à 2 élèves
- Module Formation Musicale
- Module Atelier groupe
- Module ear training
- Module complémentaire (chant, guitare ou piano)
- Module Polyrythmie

6.3 Cycle 3

Le 3^{ème} cycle permet à l'élève de savoir comment créer et porter un projet artistique. Il connaîtra à l'issue de ce cycle les processus, l'environnement de l'artiste et aura les outils pour accéder à la scène musique actuelle et son réseau.

- Cours de chant / guitare / piano individuel 50 minutes ou 1h40 à 2 élèves
- Module Formation Musicale
- Module Atelier groupe
- Module ear training
- Module complémentaire (chant, guitare ou piano)
- Module Projet artistique
- Module Polyphonie / Module Polyrythmie

7 Evaluations :

L'évaluation se déroule en contrôle continu et sous forme d'examen de fin d'année. Les épreuves des évaluations sont proposées à la Directrice par les professeurs.

Seul le passage de cycle instrumental fait l'objet d'un examen devant jury.

Le choix de présenter ou non un élève en fin de cycle revient à l'enseignant de la classe.

7.1 A l'intérieur du cycle

Au sein du cycle, le contrôle continu peut prendre différentes formes (évaluation formative par le professeur, audition) et sera considéré comme un outil pédagogique au service des apprentissages.

7.2 En fin de cycle

La validation de fin de cycle est soumise à plusieurs critères d'évaluation :

- Examen instrumental devant jury
- Evaluation de formation musicale (contrôle continu et examen de fin de cycle).
- Validation de l'UE de Pratique Collective (orchestre ou musique d'ensemble) pour le cursus classique et des différents modules pour le cursus Musiques Actuelles
- Présentation d'un parcours culturel (liste des concerts auxquels les élèves ont assisté, Master class, formations complémentaires...)

L'absence à une évaluation entrainera la nécessité de se présenter l'année suivante.

7.3 Jurys des examens

Les jurys d'évaluations instrumentaux sont constitués par la Directrice de l'école de musique et l'équipe enseignante et comprennent :

- Un des Directeurs du Réseau des écoles de musique du Pays Voironnais en fonction du site d'examen et dans la mesure du possible, un spécialiste de la discipline extérieur à l'établissement.

Les appréciations décernées et les conclusions apportées par le jury sont notifiées dans un bulletin signé par les membres du jury. Les délibérations ont lieu à huis clos. Le jury peut délivrer un avis « favorable » ou « défavorable » au passage en cycle supérieur.

La Directrice juge de l'opportunité d'admettre le public à ces examens.

8 Musique à l'école

8.1 Education Artistique et Culturelle

Les interventions en milieu scolaire se déroulent dans les 4 écoles publiques de Voreppe : Achard, Debelle, Stendhal, Stravinski.

8.2 Séances de découverte musicale

Les professeurs de l'école de musique proposent des présentations d'instruments au sein des écoles publiques du Pays Voironnais

8.3 Projets pour les scolaires

Un cahier ressources proposant différents projets sera présenté chaque année aux professeurs des écoles.

